

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

AR_2024_53

**ARRÊTÉ
accordant une concession de terrain dans le cimetière communal**

**Cimetière de Grézels
Division B
Concession n° 16**

Le maire de la commune de Grézels

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22, 8°

Vu la demande présentée par M BOCK Jacques habitant 1 hameau Larfeux à Saint-Bard (23260) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture collective,

ARRÊTE :

Article 1. Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et dans le but d'y fonder une sépulture collective comme précisé, une concession perpétuelle à compter du 28 octobre 2024.

Dans le cimetière communal, la concession aura une superficie de **2** mètres carrés.

Article 2. Il s'agit : * - de la création d'une nouvelle concession collective au nom de Jacques BOCK et Nina BOCK née WINKOWA

- ~~du renouvellement de la concession n°..... dans le cimetière communal....., concession accordée le et qui prend fin le~~
- ~~de la conversion de la concession accordée le et qui prend fin le...~~

Article 3. La concession est accordée moyennant le versement de la somme de 140.00 € qui a été versée dans la caisse du Receveur municipal le 22 octobre 2024.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

À Grézels, le 28 octobre 2024
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

AR_2024_53